

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Chantal PASSET, Nelly VEYRAT-DUREBEX, M. Pierre LESTAS, Maires-Adjoints,

Mmes Nicole LAURIA, Christine RUFFON, Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, MM. Jérôme AGNELLET, Karim CHALABI, Grégory BAERT, Stéphane BESSON, Mmes Claire BARRIN, Élixa DE POORTER, M. Richardo RODRIGUES, Mmes Christine RODRIGUES, Catherine DUTEIL, M. Frédéric VAILLANT, Mme Graziella POURROY SOLARI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : Mme Michèle FAVRE D'ANNE, Maire-Adjointe ;
Mme Brigitte VULLIET, MM. Rodolphe PALACIOS, Benjamin DELOCHE, Michel CATON, Rémi FRADIN, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Mme Joëlle TIBURZIO, MM. Stéphane FAURE-HUDRY, Sébastien ATRUX-TALLAU, Pierre BASTARD-ROSSET, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 12 septembre 2025
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 25

Secrétaire : Mme Muriel PÉRILLAT-dit-LEGROS, Conseillère Municipale, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'elle déclare accepter.

--==oo0oo==--

N° 2025/090 - TAXE DE SÉJOUR 2026 – ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/073 DU 3 JUILLET 2025

Par délibération n°2025/073 du 3 juillet 2025, le Conseil municipal a adopté les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2026.

L'article 123 de la loi de Finances pour 2021 prévoit une seule date limite de délibération, à savoir que les communes doivent adopter leur délibération avant le 1^{er} juillet de chaque année. Il convient donc de procéder au retrait de la délibération n°2025/073 du 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n°2025/073 du 3 juillet 2025.
- **PRÉCISE** que les tarifs adoptés en 2024 pour l'année 2025 resteront applicables en 2026.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

.../...

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 074-217402809-20250918-CM25090-DE

S'LO

THÔNES, le 23 septembre 2025

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,



Pierre BIBOLLET

La secrétaire de séance

Muriel PERILLAT-dit-LEGROS

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **26 SEP. 2025** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **29 SEP. 2025**

THÔNES, le **29 SEP. 2025**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

